



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
 D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
 DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION DU BUREAU N°25\_047\_B

BUREAU SYNDICAL  
 SÉANCE DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025  
 À 10 H 30 AU TEMPLE SUR LOT

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	17	17

Date de la convocation : 21 novembre 2025

Secrétaire de Séance : Pierre SICAUD

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE		
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO	X	P
Gérard RÉGNIER	X	P
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTA	X	P
Délégués		
Yann BIHOUËE		
Thierry BOZZELLI		
Thierry BROUILLARD		
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Jean-Jacques CAMINADE		
Joël CHRÉTIEN	X	P
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI		
Gilbert DUFOURG		
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Michel LAVILLE	X	P
Jean-Louis MOLINIÉ		
Pascal MOURGUES	X	P
Alain PASCAL	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Françoise RIVETTA	X	P
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ		

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

## DÉCISION du BUREAU n° 25\_047\_B

**Objet : Admission en non-valeur des factures irrécouvrables Eau potable et Assainissement Collectif sur l'exercice 2025 – VEOLIA**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2224-7 et suivants relatifs au service de l'Eau Potable et l'Assainissement Collectif ;

**VU** l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2025-06-30-00007 en date du 30 juin 2025 et ses statuts applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

**VU** les contrats de délégation Eau potable et Assainissement collectif concernant certains territoires EAU47 confiant l'exploitation et la gestion du service à VEOLIA ;

**CONSIDERANT QUE** les sommes restantes à recouvrer et les motifs invoqués suite à la procédure de poursuites engagées et restées sans effet, correspondant aux valeurs éteintes jusqu'en 2022 :

Montant H.T./€	Eau potable	Assainissement collectif
Tournon	1 584,02	
Mas d'Agenais	2 723,27	
Damazan - Buzet	304,10	
Clairac-Castelmoron	4 925,05	
Castelmoron/Lot		283,34
Nord Séoune	2 424,08	
<b>Total</b>	<b>11 960,52</b>	<b>283,34</b>

Sur proposition de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré,  
le Bureau Syndical :**

**À l'unanimité des membres présents**

**PREND ACTE de l'abandon** des créances correspondantes aux factures irrécouvrables relatives à l'Eau potable et à l'Assainissement selon le tableau ci-dessus ;

**DONNE POUVOIR** à la Présidente pour signer la présente décision ainsi que toutes pièces s'y rapportant, et en assurer son exécution ;

**DIT**, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	Le secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Pierre SICAUD

**AR Prefecture**

047-254702491-20251127-25\_047\_B-DE

Reçu le 09/12/2025

Publié le 09/12/2025